

LES IMPOTS LOCAUX

On trouve dans cette catégorie la taxe foncière, la taxe d'habitation et la taxe professionnelle.

La taxe foncière sur les propriétaires bâties :

- Redevable : propriétaire au 1^{er} Janvier.
- Pas d'exonération pour construction de logement sociaux.
- Pas d'exonération pour les immeubles acquis avec le concours financier de l'état.

***En bref :** elle s'applique à tout propriétaire au 1^{er} Janvier d'immeubles loués en meublé.*

La taxe d'habitation :

Redevable :

- Le propriétaire si immeubles constituent son habitation principale.
- Le locataire qui occupe de manière exclusive et permanente les locaux.
- Pas due si les locaux ne constituent pas l'habitation personnelle et étant aménagés pour la location sont passible de taxe professionnelle.

***En bref :** vous êtes redevable de la taxe d'habitation seulement si les locaux loués font partie de votre habitation personnelle (on entend par habitation personnelle tout logement dont le propriétaire se réserve la disposition, à titre de résidence principale ou secondaire, en dehors des périodes de location).*

La taxe professionnelle :

Imposition sauf :

- Location accidentelle en meublé d'une partie de l'habitation personnelle.
- Location meublée d'une partie de l'habitation principale pour un loyer plafonné si le logement constitue l'habitation principale du locataire (cf. BIC).
- Location d'une partie de l'habitation personnelle classée meublé de tourisme.
- Location de tout ou partie de l'habitation personnelle.
- Possibilité de vote contraire des communes pour leur part dans les 2 dernières hypothèses.

En bref : tous les loueurs en meublé y sont soumis. Les cas d'exonération se limitent aux propriétaires mettant en location tout ou partie d'une résidence personnelle, sauf décision contraire des collectivités territoriales (commune, département ou région). Si vous êtes dans ce cas, renseignez-vous !

Article paru sur Infoclés n°1, janvier 2001